

# Décision du Directeur, Président du Directoire n° 2020-032

## Objet: Composition du Directoire

- ↓ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST)
- ♣ Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé
- ↓ Vu le décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des Commissions Médicales d'Etablissement des établissements publics de santé
- ₩ Vu l'article R. 6144.3 du Code de la Santé Publique
- ♣ Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 14 septembre 2020

# DECIDE

# Article 1 : La composition du Directoire est arrêtée comme suit :

MEMBRES MEDECINS		
Membre de droit	M. le Docteur KARNYCHEFF	Président de la C.M.E.
	Action by seasons and a second	Chef de Service – Secteur 2
Membres désignés	M. le Docteur PHAM	Chef de Pôle Adultes – Secteur 3
	Mme le Docteur LAPIERRE	Chef de Pôle de Pédopsychiatrie
	M. le Docteur SAUTEREAU	Chef de Service – Secteur Adolescents

MEMBRES DE LA DIRECTION			
Membre de droit	Mr Yves BUZENS	Directeur	
Membre désigné	Mme Sarah FERRET	Directrice-Adjointe Affaires Générales - Qualité	
Membre de droit	Mr Alain DUPRE	Directeur, Coordonnateur des Soins	

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 15 septembre 2020

Yves BUZENS

### Destinataires:

- Membres du Directoire
- Affichage